



Décision n° CODEP-MRS-2022-037998 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 17 août 2022 autorisant le CEA à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation Rapsodie (INB n° 25)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2021-419 du 9 avril 2021 prescrivant au Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives de procéder à des opérations de démantèlement de l’installation nucléaire de base n° 25, dénommée « Rapsodie », implantée sur le site de Cadarache, sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-MRS-2022-013021 du 10 mars 2022 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 2022-160 du 9 mars 2022,

Décide :

Article 1er

Le CEA est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 25 dans les conditions prévues par sa demande du 9 mars 2022.

Article 2

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 17 août 2022.

*Pour le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,*
le directeur des déchets, des installations de recherche
et du cycle
Signé par
Cédric MESSIER